

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

## Décision n° 32740 du 24 avril 2015

**portant inscription sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrit au tableau d'avancement (OCTA RANG) - session 2015.**

NOR :

### **Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 modifié relatif au concours de recrutement des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 23 avril 2015.

### **Décide :**

À l'issue des épreuves orales et sportives du concours sur titres d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrit au tableau d'avancement (OCTA RANG) session 2015, les candidats dont le nom suit, (classés par ordre de mérite) sont déclarés admis :

Détey	Marie-Ange	Nigend :	142818
Le Briz	Christelle	Nigend :	167184
Thil	Laurent	Nigend :	166401
Courtois	Christophe	Nigend :	203158
Hourcaillaou	Agnès	Nigend :	163818
Chevron	Sandrine	Nigend :	167302
Duteau	Aurélie	Nigend :	176987

## **Article 2**

Les candidats dont le nom suit, classés par ordre de mérite, sont inscrits sur la liste complémentaire :

Varlet	Cédric	Nigend :	183725
Brudey	André	Nigend :	187296

## **Article 3**

Il ne pourra plus être fait appel aux candidats de la liste complémentaire après le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale

P.MAZY

**ORIGINAL SIGNE**